



Parc national

des Cévennes

Arrêté n° 20170410

du 11 OCT. 2017

**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-5 relative aux éléments bâtis constitutifs du caractère du Parc,

Vu la demande de Monsieur et Madame FESQUET en date du 10/07/2017 reçue complète le 12/07/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 10/08/2017,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « vivre et habiter »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1

Le pétitionnaire, Monsieur et Madame FESQUET,

est autorisé à réaliser les

travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : Rénovation d'une terrasse en bois

Localisation des travaux : Gard / Commune de DOURBIES /

localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique

Article 2

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la maçonnerie des murs sera au niveau de la terrasse en bois, en pierres de granite maçonnées à la chaux à joint creux en aspect pierre ou en pierres sèches ; les couronnements de ces murets seront réalisés avec des grandes pierres de granites posées le plus jointif possible, afin d'éviter au maximum le mortier apparent ;
- la terrasse en bois sera refaite avec du platelage en bois local (douglas ou mélèze) ; prévoir entre chaque lame un espace de 1 cm au moins ;
- l'escalier sera intégré dans l'épaisseur du mur, les marches pourront être en bois local ou en pierres de granite ; les garde-corps seront en bois, en lises horizontales ou verticales et ceux au-dessus des murs en granite seront posés sur le couronnement du mur ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Nathalie Crépin, tél :

Article 6

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Année LEGILÉ,
ES

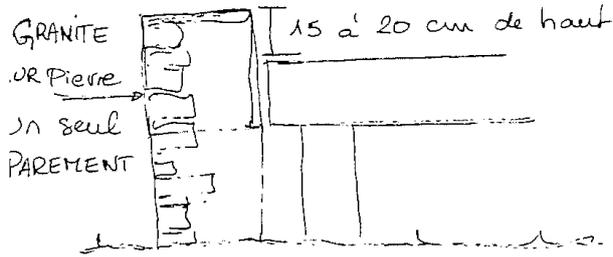
Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de N

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

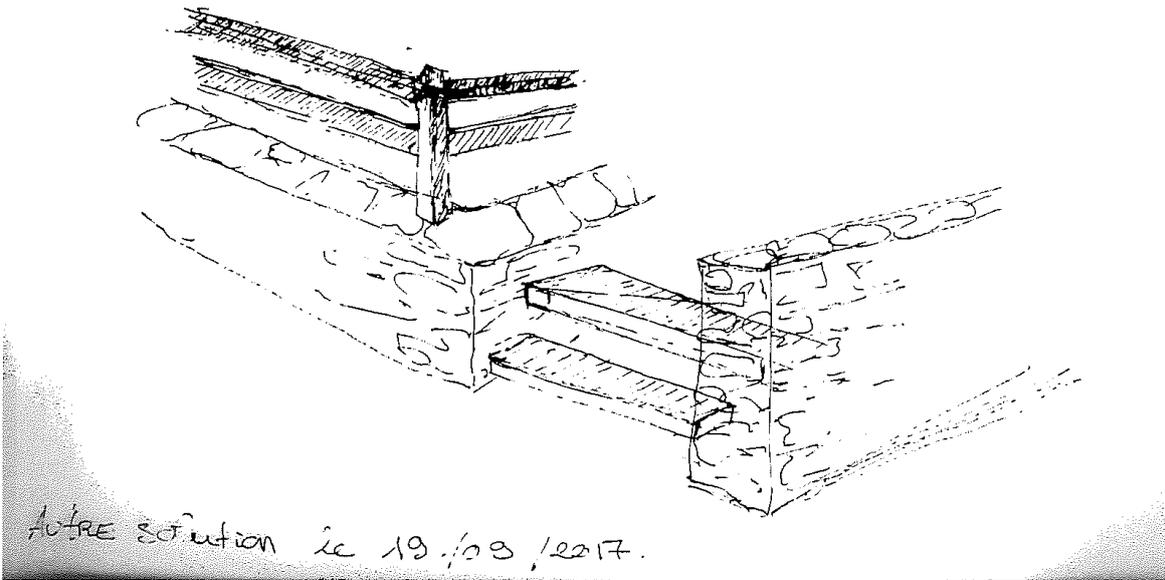
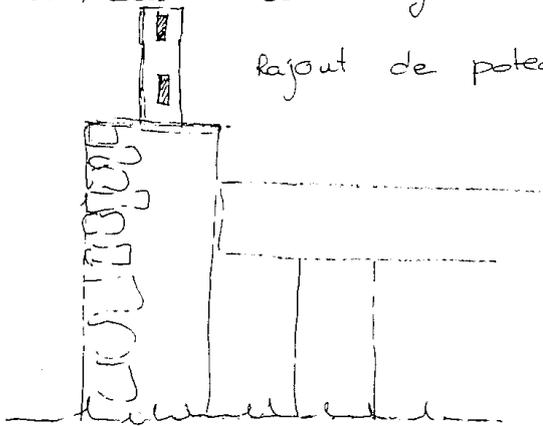
- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Mairie de Dourbies
 - EP PNC / massif Aigoual
 - EP PNC / SDD (dossier n°4611.17)
 - Pétitionnaire

maître 20170410 du 11/10/17



si nécessité d'un garde-corps.

ajout de poteaux Bois + lise HORIZONTALES



Autre solution le 19/09/2017.



Arrêté n° 20170410 du 11/10/17

Les mulots

Cœur

Lieu du projet
Les mulots
Section D N° 61

Source :
Echelle : - PNEC brève, plan 999 03/10/2017

1:11 100
N

